

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Assainissement non collectif



Année 2013

Juillet 2014

PREAMBULE

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2013. Il a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 18 Juin 2014

PRESENTATION GENERALE

Le service « Assainissement Non Collectif » a été créé en 2000 pour contrôler, dans un premier temps, les installations neuves d'assainissement individuel pour le compte des communes ; celui-ci n'étant plus assuré par la DDASS.

Ainsi, 414 communes bénéficient actuellement de ce service (*Cf. Carte jointe en annexe I*).

En 2006, le Syndicat a décentralisé sur deux agences (Aunis et Haute Saintonge) une partie de l'activité de son service « Assainissement Non Collectif » afin d'être plus proche de ses usagers. (*Cf. Annexe II - Carte délimitant les secteurs d'intervention par Agence*)

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise notamment les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ;

Rappel de ses missions :

1 Contrôle de conception des installations nouvelles

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

2 Contrôle de réalisation des installations nouvelles

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...) ;
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...).
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 10 ans)

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...)
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

Depuis la création du service, **51 555** contrôles ont été réalisés.

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1 – Zonages d’assainissement

Données 2012

326 zonages approuvés après enquête publique
18 zonages en révision
58 études réalisées ou en cours dont 15 communes figurent au programme 2012
10 zonages en attente

Données 2013

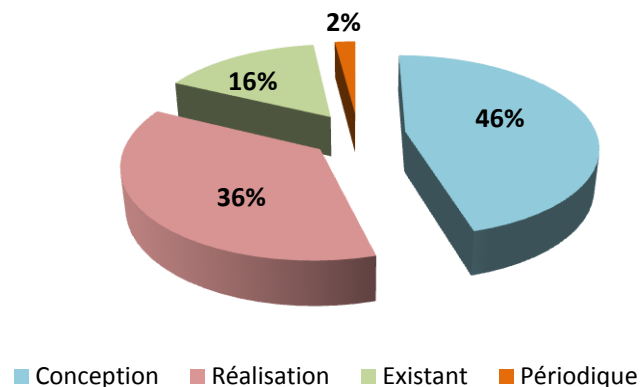
358 zonages approuvés après enquête publique
6 zonages en révision
51 zonages réalisés ou en cours dont 15 communes figurent au programme 2013.

(Cf. Carte jointe en annexe III).

2 – Contrôles assainissement individuel

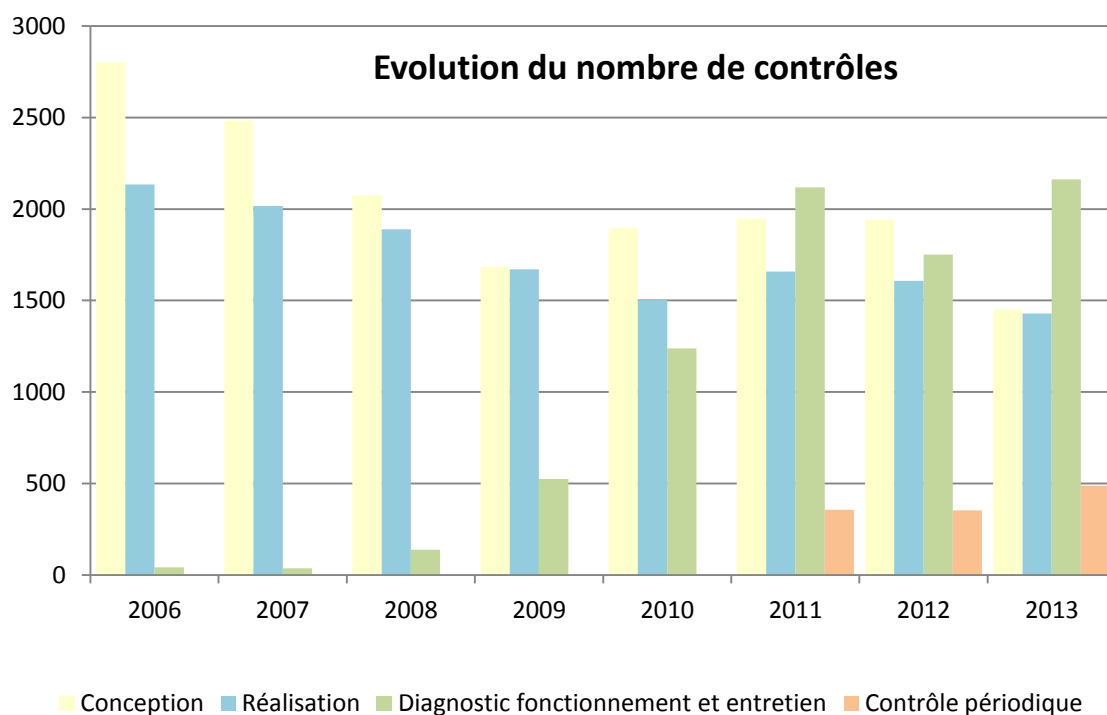
Depuis 2000 le Syndicat a réalisé un total de 51 555 contrôles répartis de la façon suivante :

23 532 contrôles conception
18 816 contrôles réalisation
8 147 contrôles de l’existant
1 060 contrôles périodiques



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé le nombre de contrôles réalisés depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<i>Conception</i>	2 802	2 484	2 075	1 684	1 897	1 948	1 942	1 451
<i>Réalisation</i>	2 135	2 017	1 890	1 670	1 503	1 658	1 607	1 429
<i>Diagnostic fonctionnement et d'entretien</i>	42	36	138	525	1 239	2 119	1 751	2 163
<i>Contrôle périodique</i>	/	/	/	/	/	357	353	487
Total	4 979	4 537	4 103	3 879	4 639	6 082	5 653	5 530



L'importante diminution du nombre de contrôle de conception et de contrôle réalisation entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène a été accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en octobre 2007 qui tendait à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire.

Cependant, un décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non-collectif avant la délivrance du permis de construire.

Malgré une baisse sensible du nombre de constructions neuves de maisons d'habitation, le nombre de contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu jusqu'en 2012. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

L'augmentation depuis 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières et le développement de campagnes communales de diagnostics des installations existantes.

Le développement des contrôles périodiques à partir de 2010 est également en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans.

2.1 – Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

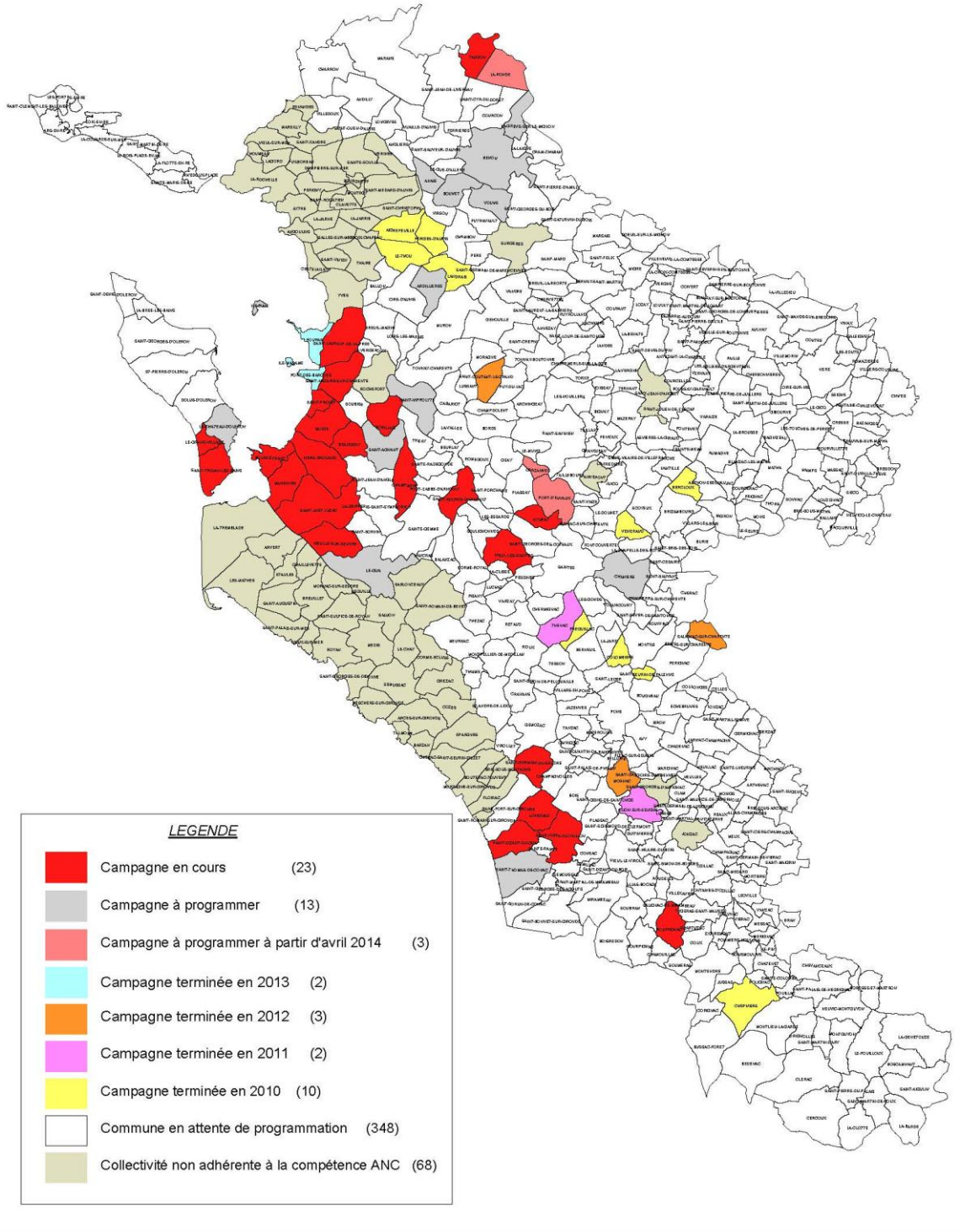
Ces diagnostics consistent à vérifier sur l'intégralité d'un territoire communal, l'ensemble des installations d'assainissement individuel n'ayant pas déjà fait l'objet d'un contrôle récent par le Syndicat des Eaux, en application de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, qui précise que l'ensemble des installations doivent faire l'objet d'un diagnostic avant le 1er janvier 2013.

La carte ci-après présente l'état d'avancement de ces campagnes de diagnostics commencées en 2009 :

ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT
ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



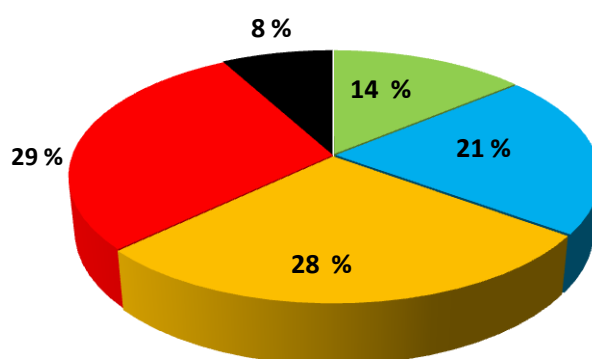
au 27/01/2014



Les bilans de conformité des installations sont les suivants :

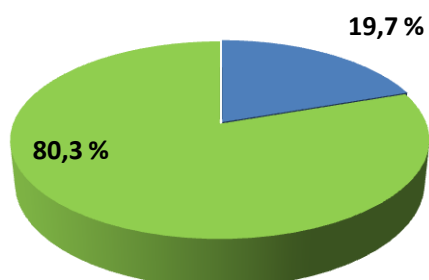
- Le taux de conformité lors des contrôles de réalisation des installations neuves est de 97 % sur 1 429 installations contrôlées.
- Sur 2 163 installations contrôlées lors des diagnostics de fonctionnement des installations existantes :

**Diagnosticts de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2013
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012) 2163 installations**



- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 310
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 455
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 598
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 627
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 173

**Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation
en 2013 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001 (309 réhabilitations)**



- Suite à une campagne communale de diagnostics de fonctionnement : 61
- Suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière : 248

2.2 – Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements dotés d'un réseau et d'une station d'épuration privatifs

En 2013, 3 lotissements situés sur les communes d'YVES, BEAUGEAY et ST PIERRE D'OLERON ont fait l'objet des contrôles de conception/exécution, tels que prévus dans les conventions passées avec les lotisseurs et les communes.

2.3 – Indicateurs de performance

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles de réalisation conforme + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque+ nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque) / Nombre total de contrôle réalisation + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

En 2013, ce taux est de 86,61 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations aura fait l'objet d'un contrôle

II – INDICATEURS FINANCIERS

1 – Tarifs

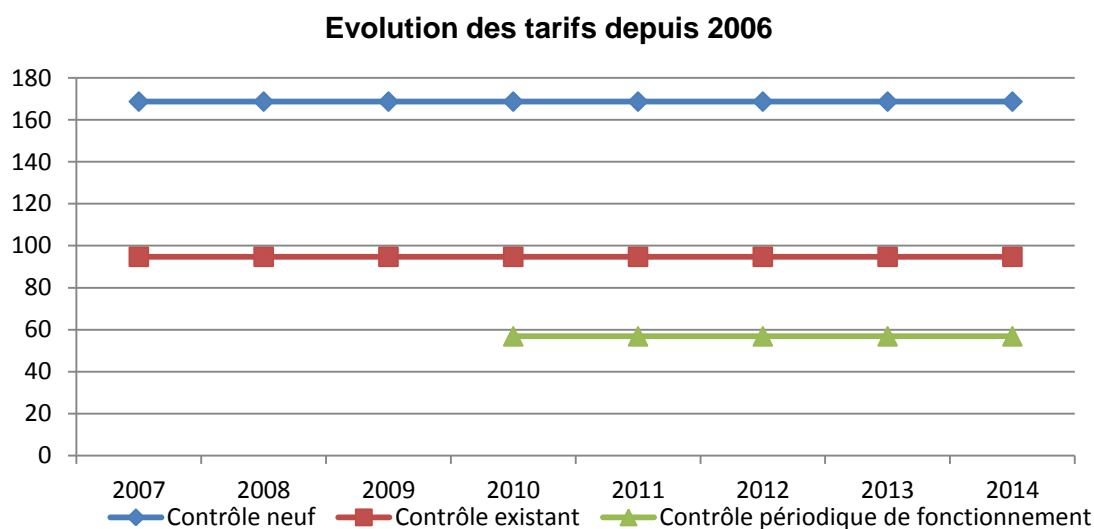
Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs votés par l'Assemblée Générale chaque année depuis 2006 :

Année	Construction Neuve (HT)	Contrôle 1^{er} Fonctionnement sur installation existante (HT)	Contrôle périodique de fonctionnement (HT)
2007	168,72	94,79	/
2008	168,72	94,79	/
2009	168,72	94,79	/
2010	168,72	94,79	56,87
2011	168,72	94,79	56,87
2012	168,72	94,79	56,87
2013	168,72	94,79	56,87

Pour 2014, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation :

- ⊙ 168,72 € HT pour le contrôle d'installation neuve
- ⊙ 94,79 € HT pour contrôle 1^{er} fonctionnement sur installation existante
- ⊙ 56,87 € HT pour le contrôle périodique de fonctionnement.

Ces tarifs ont été votés par le Comité Syndical du 12 Décembre 2013.



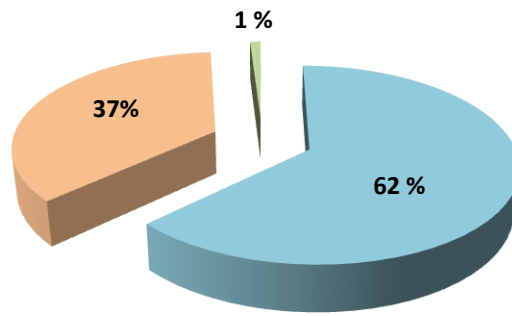
2 – Bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du Compte Administratif 2013 :

Recettes (en milliers d'euros)

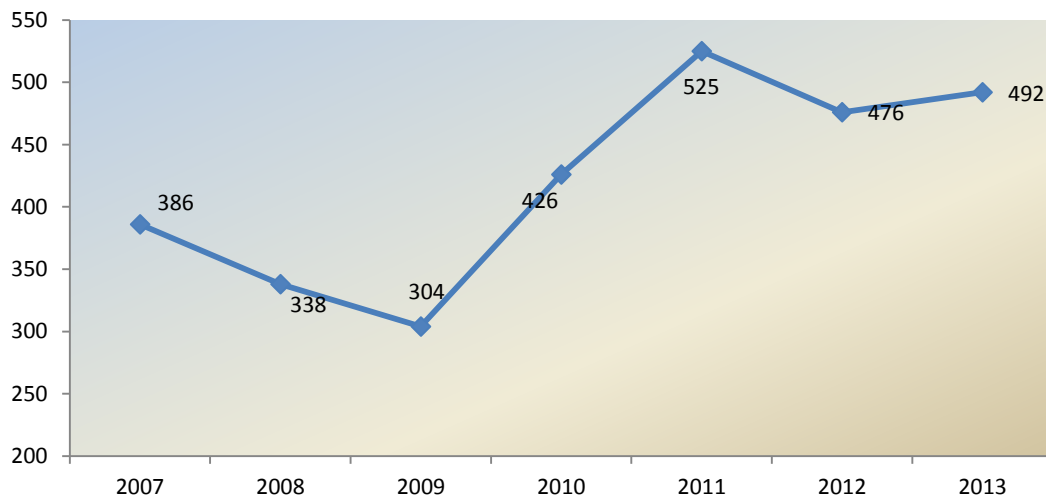
Prestations de service (redevances)	492 k€
Subventions d'exploitation	289 k€
Produits exceptionnels	5 k€
TOTAL	786 k€

Recettes d'exploitation 2013



■ Redevances ■ Subventions & cotisations ■ Autres recettes

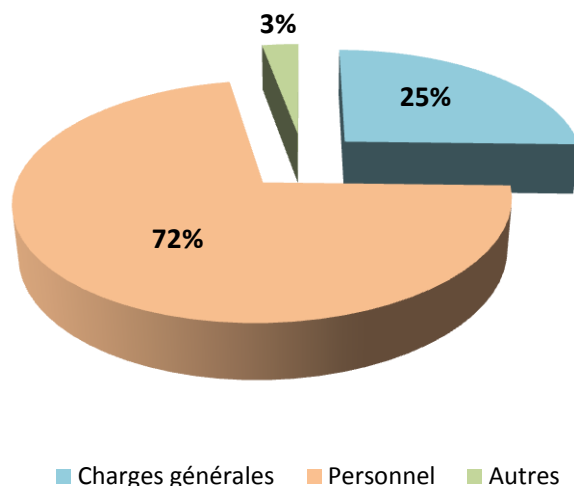
Evolution de l'encaissement des redevances de contrôle



Dépenses (en milliers d'euros)

Charges à caractères général (fournitures, carburant, entretien, études,...)	190 k€
Charges de personnel	544 k€
Autres charges de gestion courante (personnel)	3 k€
Dotation aux amortissements & provisions	21 k€
TOTAL	758 k€

Dépenses d'exploitation 2013



soit le résultat d'exercice suivant (en milliers d'euros) :

	CA 2013
Recettes de Fonctionnement (i)	786
Dépenses de Fonctionnement (ii)	758
Résultat de l'exercice (iii) = (i)-(ii)	28

III – PERSPECTIVES

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC du Syndicat des Eaux est estimé à environ 82 000 dispositifs. 13 000 de ces installations devraient disparaître au profit d'un raccordement des immeubles à des futurs réseaux d'assainissement collectif. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par le Syndicat des Eaux, il resterait 45 000 installations à diagnostiquer.

Ces installations seront prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières et à l'occasion de campagnes communales de diagnostics.

L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement non collectif a notamment consisté à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle.

Ainsi les campagnes de diagnostics pourront être menées en fonction des priorités suivantes :

- 36 communes concernées par une zone de production conchylicole : 6900 installations d'assainissement individuel.
- 6 communes concernées par une zone de baignade : 2000 installations.
- 118 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable : 23 000 installations.
- 245 communes traversées par un cours d'eau liée à une masse d'eau : 34 000 installations
- 9 communes non classées : 600 installations

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des installations devait être contrôlé avant le 1^{er} janvier 2013. Etant donné que les nouveaux critères de diagnostic des dispositifs d'assainissement individuel ont été définis que très récemment par arrêté du 27 avril 2012, il était techniquement impossible de procéder à la vérification de 45 000 installations sur une période de 8 mois.

Compte tenu des importants moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour la réalisation de ces diagnostics, un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années.



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

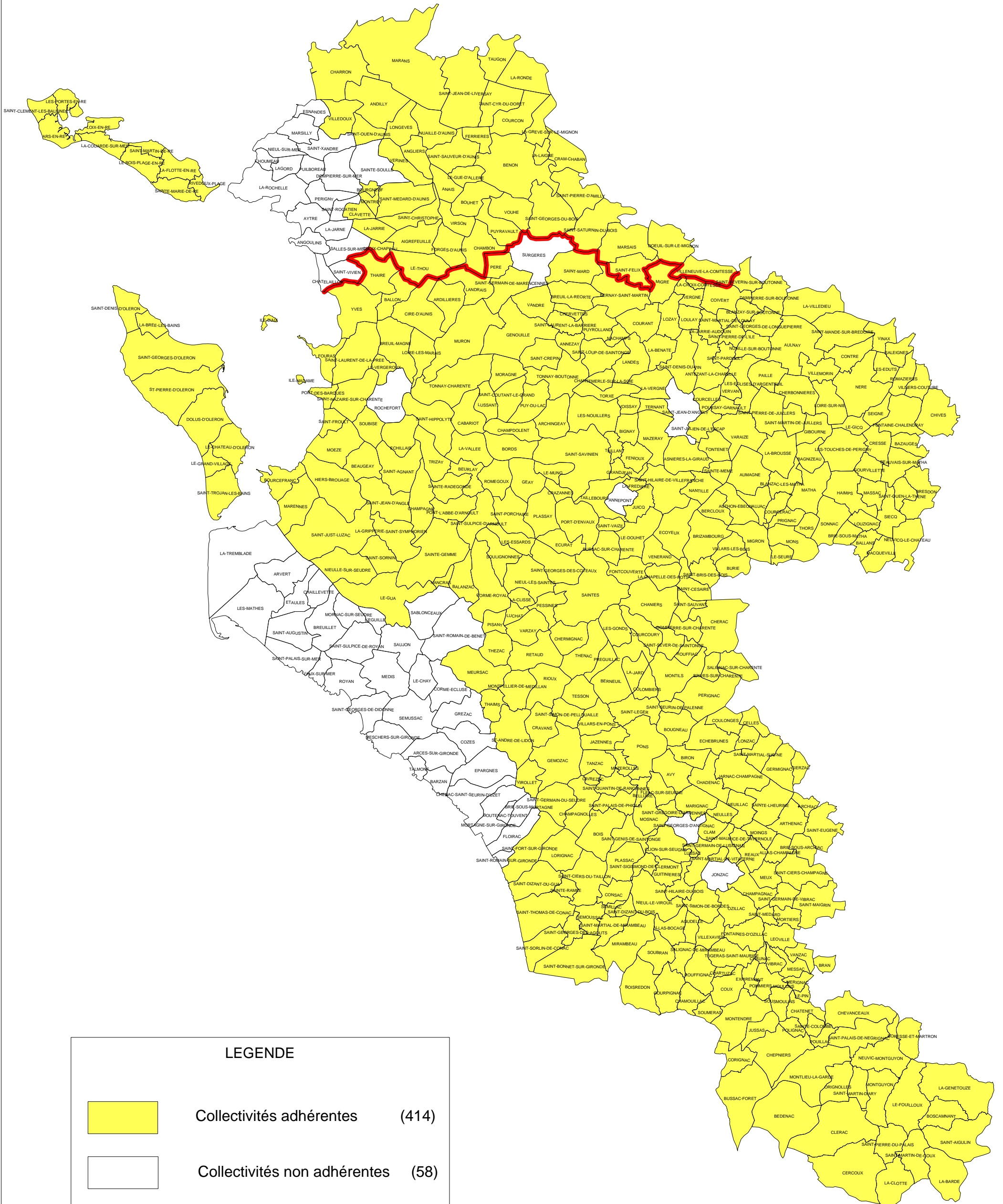
Année 2013

Annexe I

*Collectivités ayant délégué la compétence
« Assainissement Non Collectif »*

COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31.12.2013



LEGENDE



Collectivités adhérentes (414)



Collectivités non adhérentes (58)

 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Saintes, le 31 décembre 2013

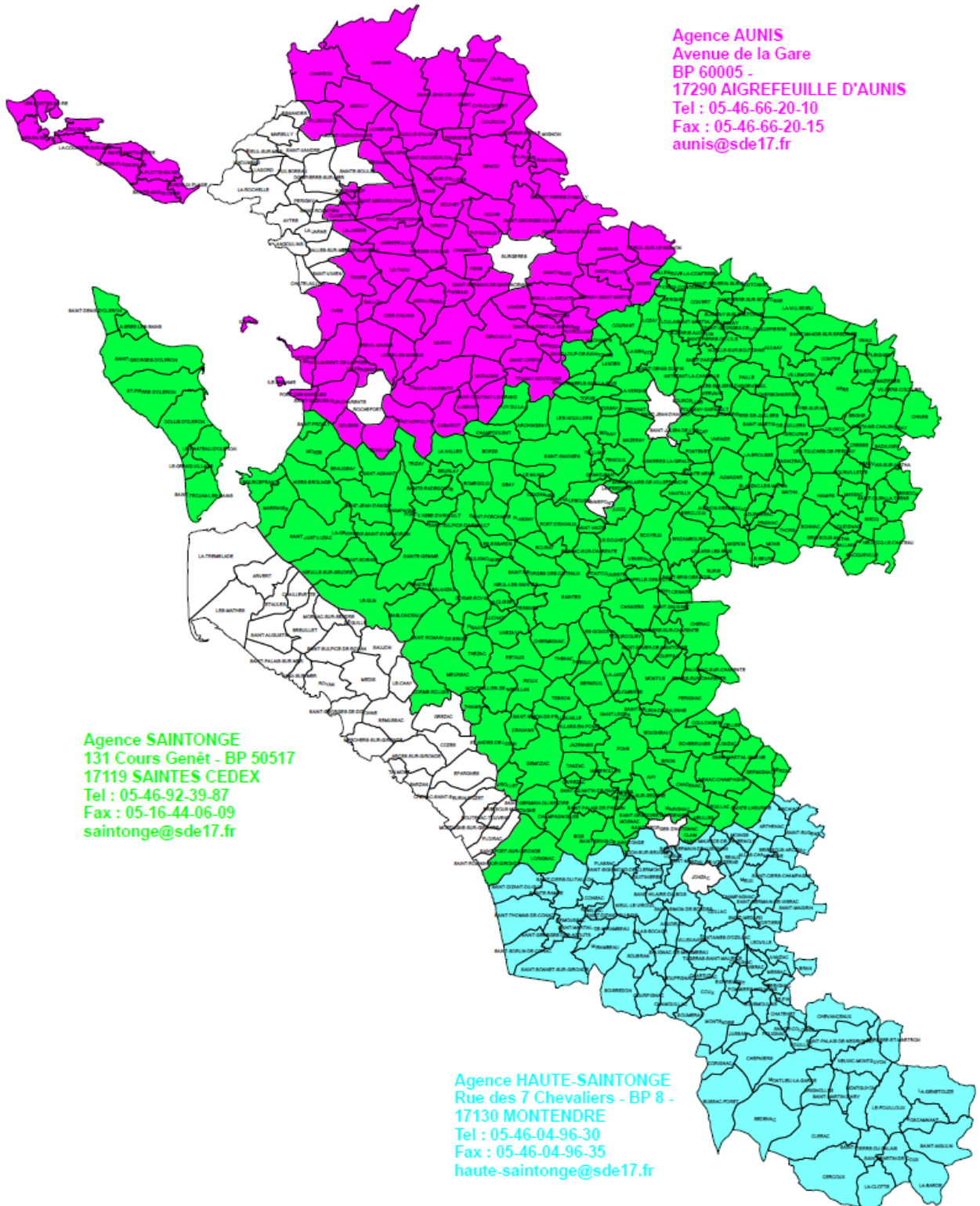
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Année 2013

Annexe II

*Carte délimitant les secteurs d'intervention
par Agence*

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Année 2013

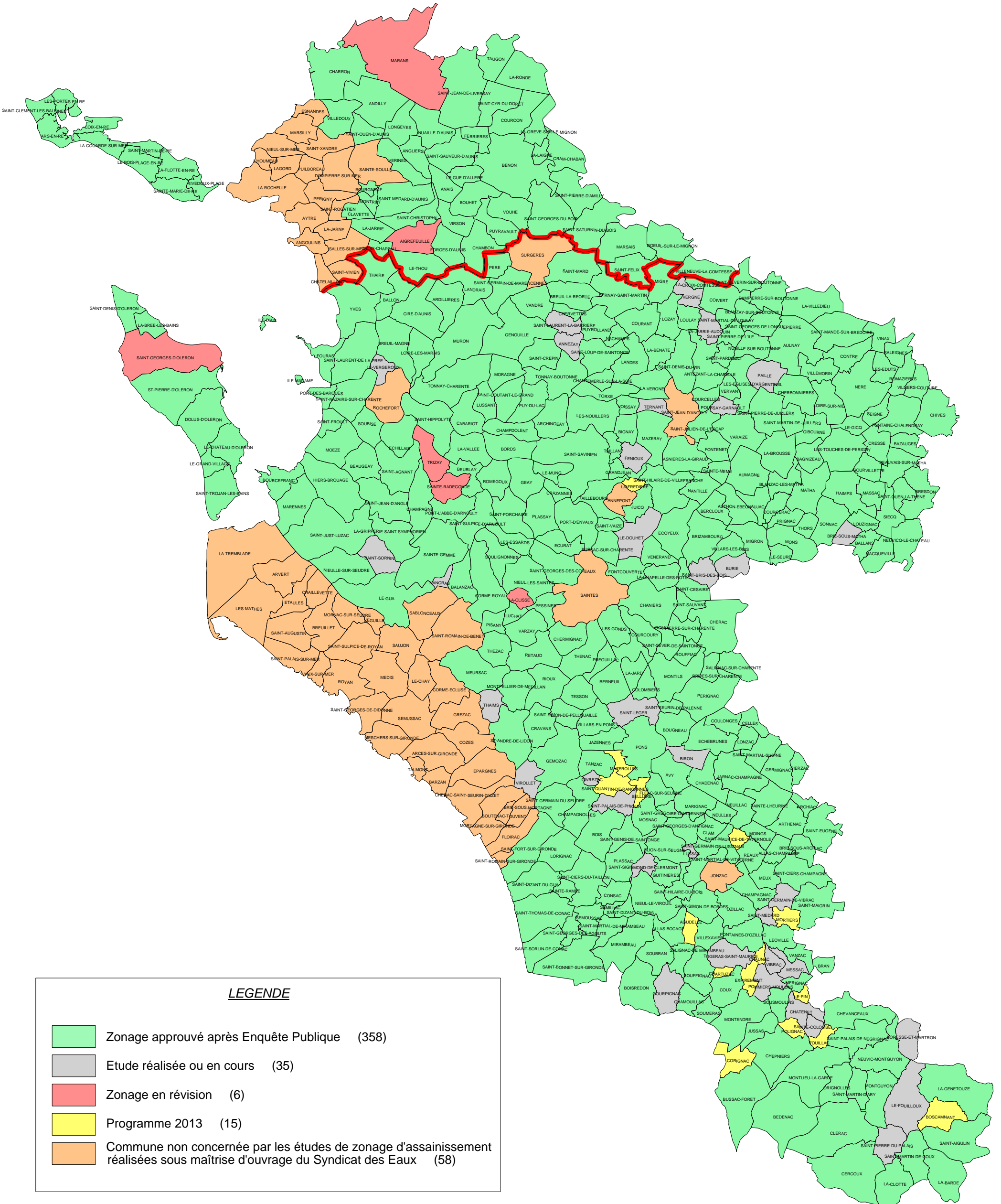
Annexe III

Carte « Zonages d'Assainissement »

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

au 31/12/2013



LEGENDE

- Zonage approuvé après Enquête Publique (358)
- Etude réalisée ou en cours (35)
- Zonage en révision (6)
- Programme 2013 (15)
- Commune non concernée par les études de zonage d'assainissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux (58)

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne